

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 SALLE PAROISSIALE A BELFAUX

1. Salutations et ouverture de l'Assemblée générale extraordinaire

Au nom du comité, à 8h35, Mme Alexandra Zbinden a le plaisir de souhaiter la bienvenue aux membres présents à l'assemblée générale extraordinaire et les remercient de leur participation.

Mme Alexandra Zbinden précise que cette assemblée générale extraordinaire a dû être convoquée afin de réviser les statuts de notre section cantonale.

Mme Alexandra Zbinden adresse particulièrement ses remerciements à Messieurs Alain Angéloz et Samuel Gyger de s'être investis dans l'organisation de cette très belle journée au cours de laquelle les membres présents pourront visiter le Jardin du Jura dans l'après-midi, malgré la météo capricieuse du jour. Nous les remercions très sincèrement pour leur investissement.

M. Erich Kaderli a également adressé en allemand les salutations du comité à l'ensemble des participants.

MM. Alain Angéloz et Alain Cotting sont désignés comme scrutateurs et en sont remerciés.

30 membres se sont excusés pour cette assemblée générale extraordinaire.

Seuls les membres ordinaires ont le droit de vote. Ils sont au nombre de 22. La majorité absolue s'élève à 12 voix.

2. Présentation des statuts et adoption des statuts

A. Zbinden

Mme Alexandra Zbinden mentionne que le projet de modification des statuts a été envoyé avec la convocation à la présente assemblée. Une fiche explicative de chaque modification était également annexée à la convocation.

Mme Alexandra Zbinden propose à l'assemblée de parcourir chaque modification des statuts et donne la parole à Mme Laura Simonet.

Préalablement à la prise de parole de Mme Laura Simonet, M. Erich Kaderli réitère les explications concernant le projet de modification des statuts pour les personnes alémaniques. Il indique également qu'il est disponible pour répondre aux questions en allemand.

Mme Laura Simonet souligne que l'approbation des statuts nécessite impérativement une majorité des deux tiers des voix exprimées, soit 15 voix.

Mme Laura Simonet présente la modification des statuts, article par article.

Art. 4

Ajout « Pour ce faire, JardinSuisse – canton de Fribourg peut agir au nom de ses membres ».

Cet ajout peut permettre à l'association professionnelle de représenter ses membres dans des dossiers politiques ou administratifs.

Art. 7

Modification de l'article pour clarifier l'adhésion des membres en cours d'année.

Art. 8

Précision que l'affiliation à l'association prend fin lors de l'extinction de la raison sociale.

Simplification de la procédure de démission par la démission par écrit, et non plus sous lettre recommandée.

Suppression du mot « implicite ». Un avertissement doit être fait et doit pouvoir être prouvé.

Ajout de l'explication de la perte de la qualité de membre lors de l'extinction de la raison sociale

Art. 9

Dans la pratique, l'association n'amende pas. Les statuts sont modifiés dans ce sens.

Art. 10

Correction d'une faute d'orthographe (en tant que).

Simplification de l'article afin d'éviter des mauvaises interprétations par la suppression « Jusqu'à la date de la sortie effective ».

Art. 17

Ajout d'un article pour permettre la tenue d'Assemblée générale par correspondance ou en visio-conférence.

A partir de l'article 17, les numéros d'articles sont modifiés.

Art. 19 (anciennement art. 18)

Afin de correspondre à la pratique, ajout de la compétence « Admission et exclusion des membres ».

Art. 21 (anciennement art. 20)

Les voix exprimées suffisent. Les voix non validées ne sont de toute manière pas prises en compte.

Art. 22 (anciennement art. 21)

Afin de correspondre à la pratique, les décisions seront à disposition des membres (sous forme de PV).

Art. 26 (anciennement art. 25)

Let. f, le budget est fixé par l'AG. Le comité qui organise les événements doit tenir compte du budget à disposition.

Ajout de la compétence « Approbation du résultat des négociations salariales sur proposition de la commission des représentants patronaux en charge de la négociation. »

Il est à noter que le projet d'ajout de la compétence « Traitement des affaires de l'Assemblée des délégués de JardinSuisse » n'a plus lieu d'être, dans la mesure où celle-ci n'a finalement pas été retirée des compétences de l'Assemblée Générale.

Art. 31 (anciennement art. 30)

Précision concernant le devoir de payer la cotisation en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année. L'objectif de ces précisions est de s'assurer que les membres qui bénéficient des avantages de l'affiliation s'acquittent de la cotisation.

Art. 38 (anciennement art. 37)

Les voix exprimées suffisent. Les voix non validées ne sont de toute manière pas prises en compte.

Art. 39 (anciennement art. 38)

Mise à jour de l'entrée en vigueur des statuts modifiés.

Aucune question n'a été formulée.

Mme Laura Simonet donne la parole à Mme Alexandra Zbinden.

Mme Alexandra Zbinden remercie Mme Laura Simonet pour sa présentation.

Mme Alexandra Zbinden propose à l'assemblée générale de voter les statuts en bloc, et non article par article.

Mme Alexandra Zbinden demande s'il y a des questions.

M. Erich Kaderli reprend les informations en allemand.

Mme Alexandra Zbinden demande à l'assemblée de voter les statuts en bloc.

L'assemblée accepte à l'unanimité de voter les statuts en bloc (contre : 0 ; abstention : 0).

Mme Alexandra Zbinden demande à l'assemblée d'approuver la modification des statuts telle que présentée.

L'assemblée accepte à l'unanimité la modification des statuts (contre : 0 ; abstention : 0).

Les statuts signés font partie intégrante à ce procès-verbal et entrent en vigueur aujourd'hui.

3. Proposition des membres

A. Zbinden

Aucune proposition n'est parvenue au secrétariat. Ce point est sans objet.

4. Divers

Mme Alexandra Zbinden donne la parole à M. Erich Kaderli concernant le groupement paysagiste des sections latines.

M. Erich Kaderli informe que lors d'une séance tenue au printemps à Montreux, il a été procédé à la création de la section latine du paysagisme, réunissant les sections régionales romandes ainsi que le Tessin. Cette nouvelle entité est reconnue par l'organisation faîtière JardinSuisse et constitue l'équivalent latin de la « Fachsektion GALABAU Bern-Solothurn-DT.Freiburg und Oberwallis » en Suisse alémanique.

Le comité de la section, principalement composé des présidents des sections régionales, a pour mission de traiter des sujets communs à la région latine. Ses priorités incluent l'organisation du concours romand en mai 2026 à Sion, la définition d'intérêts communs pour harmoniser les

conventions collectives de travail romandes et nationales, ainsi que la réflexion sur la retraite anticipée, avec la création d'un groupe de travail national pour lancer les discussions début 2026.

Par ailleurs, d'autres dossiers communs sont identifiés comme prioritaires, tels que la biodiversité et sa formation, les CIE et les examens, les questions de politique professionnelle et d'autres sujets d'intérêt général.

M. Erich Kaderli présente ensuite diverses informations sur le groupement paysagisme. M. Erich Kaderli a été nommé au sein du comité pour représenter la Suisse Romande.

Ce comité professionnel du paysagisme s'occupe actuellement de l'économie d'entreprises et du calcul des coûts, de la formation, de la digitalisation, de la communication, de la technique et de l'environnement. Sur le thème de l'environnement, M. Erich Kaderli met en avant l'importance des fleurs saisonnières et signale la présence de petits foyers d'infection par le scarabée japonais à Genève et à Berne.

M. Erich Kaderli mentionne que la commission d'environnement prévoit de réaliser une affiche sur les ravageurs et relate une prise de position de JardinSuisse sur la Loi sur la protection de l'environnement, pour éviter la prolifération des listes.

M. Erich Kaderli cite qu'une plateforme en trois langues est en cours de création pour la recherche de repreneurs d'entreprises. Le lancement est prévu entre la fin janvier 2026 et le début février 2026.

M. Erich Kaderli communique en outre quelques précisions du comité central sur les sujets des votations, la liste des plantes, les créances impayées et le Label Suisse Garantie. Un appel est lancé pour trouver des candidats romands pour le remplacement de Messieurs Pierre-Yves Zürcher et Olivier Mark.

Les SwissSkills ont eu lieu à Berne, et M. Erich Kaderli est ravi d'annoncer qu'un participant fribourgeois a intégré l'équipe ayant remporté la deuxième place, en compagnie d'un participant bernois.

M. Erich Kaderli saisit l'occasion pour émettre le vœu qu'un team romand soit constitué pour le concours à venir.

Enfin, M. Erich Kaderli rappelle que le cours machiniste module 1 sera proposé fin janvier 2026 à Grangeneuve. A ce jour, 8 inscriptions ont été comptabilisées, sur un minimum requis de 12 pour assurer la tenue du cours.

Mme Alexandra Zbinden remercie M. Erich Kaderli pour son exposé.

Mme Alexandra Zbinden demande s'il y a des questions.

M. Jan Maendly s'interroge sur la mise en place de la CCT étendue ainsi que sur la présence d'entreprises illicites. Il souhaite connaître le suivi des sanctions appliquées à cet égard.

Mme Laura Simonet répond que le récapitulatif des contrôles de chantier et des peines conventionnelles infligées se trouve chaque fin d'année dans le courrier adressé aux membres.

Mme Laura Simonet informe qu'il existe à la fois des contrôles de chantiers et des contrôles fiduciaires. Elle précise qu'il demeure également des demandes du SECO afin d'effectuer des contrôles.

Mme Laura Simonet souligne qu'un nombre important de contrôles est déjà réalisé sur Fribourg et BEJUNE. Les contrôles fiduciaires aboutissent parfois à une amende, mais ont aussi une visée pédagogique.

Mme Laura Simonet précise que les peines sont déterminées à l'aide d'un calculateur, ce qui réduit considérablement la marge d'appréciation. Elle mentionne également que, depuis environ six mois, un courrier est automatiquement envoyé dès l'assujettissement à la CCT et à l'inscription au registre du commerce.

Il est plus difficile d'intervenir dans le cas des raisons individuelles non inscrites au Registre du Commerce. Il est donc nécessaire que les entreprises signalent les situations concernées dès qu'elles identifient une nouvelle raison individuelle, afin de pouvoir traiter cette problématique.

M. Erich Kaderli traduit et reformule les éléments en allemand pour les participants germanophones.

Mme Alexandra Zbinden demande s'il y a des questions.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Plus personne ne souhaite prendre la parole.

Mme Alexandra Zbinden remercie les membres présents de leur participation et lève la séance à 9h07.

JARDINSUISSE CANTON DE FRIBOURG

Les co-présidents

Erich Kaderli

Alexandra Zbinden

Pour le procès-verbal

Estelle Oberson



Fribourg, le 24 septembre 2025